



Arrêté n° 2023-05

République Française

Mairie de La Roque Alric

Ouverture le lundi de 9h à 12h puis de 14h à 16h et mercredi de 9h à 12h

04 90 62 96 71
mairie@laroquealric.fr

Permission de voirie

Le maire de la commune de LA ROQUE ALRIC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6, L2215-4 et L2215-5,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

Vu la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux en date du 23 janvier 2023 de monsieur CAMPBELL Gwyn,

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL Le Goaziou, domiciliée au 3 cours Aristide Briand, 84100 Orange, représentée par monsieur Philippe LE GOAZIOU, travaillant pour le compte de monsieur CAMPBELL Gwyn, est autorisée à occuper le domaine public pour déposer un échafaudage sur le Chemin Saint Michel et à stationner un camion-benne dans la rue de l'Église, à compter du 1^{er} février 2023.

La durée est valable jusqu'au 28 février 2023.

Article 2 : La SARL Le Goaziou devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Elle devra en particulier installer la signalisation réglementaire de ses chantiers.

La SARL Le Goaziou sera responsables des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 3 : Dès la fin du chantier, la SARL Le Goaziou évacuera tous les décombres et remettront la voie publique dans son état initial.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à La Roque Alric,
Le 23/01/2023

Le Maire

José LINHART



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.